

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du lotissement « Le Kinchamp » à Moineville
54580 Moineville

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEBL Grand EST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme BARRIER

RCS / SIRET

3 5 8 | 8 0 1 | 0 8 2 | 0 0 0 3 5

Forme juridique

Société anonyme d'économie mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|---|
| 39 Travaux, constructions et opérations d'aménagement. | Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² . La superficie de plancher liée au projet est d'environ 13 000 m ² . |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Moineville a souhaité se donner les moyens de maîtriser l'évolution des secteurs d'habitat et de répondre aux besoins en logements par l'aménagement d'un lotissement d'une zone 1NA sur la commune de Moineville. Par délibération du 18 février 2016, le Conseil Municipal de Moineville a décidé de passer une concession d'aménagement avec la SEBL, maître d'ouvrage de cette opération.

Le lotissement d'habitations envisagé dénommé « Le Kinchamp » se situe dans la partie Nord-Est du territoire de Moineville, à proximité de l'Orne et de la route menant à la base de loisirs SOLAN – Serry.

Le projet d'aménagement couvre une surface de 39 657 m². A noter que le terrain actuel a fait l'objet de terrassements liés à cette opération d'aménagement.

Deux accès véhicules/déplacements doux sont envisagés pour cette zone. Le premier accès se situe rue Pasteur, au niveau du chemin rural du Val de Serry. Il est situé à proximité d'un poste EDF et du ralentisseur de la rue Pasteur. Le second accès au futur lotissement se situe au bout de la rue de Serry, après les maisons pavillonnaires et l'aire de retournement.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement du lotissement d'habitations a pour vocation de répondre aux objectifs suivants :

- Création d'un quartier d'habitat cohérent et structurant à l'échelle de la commune avec une diversité dans la typologie de logements. L'opération doit poursuivre plusieurs objectifs : diversité de la typologie bâtie (pavillons individuels / collectifs), mixité sociale et mixité d'usage.
- Qualité de traitement des espaces publics en liaison avec les connexions viaires et le tissu existant : l'intégration du projet dans son environnement est un fort enjeu de l'opération. (surface d'espaces verts créés : 3172 m²)
- Réaliser un urbanisme s'inscrivant dans une logique de développement durable, de préservation et de mise en valeur de l'environnement bâti, non bâti et des espaces naturels.
- Renforcer la qualité de vie en créant un espace convivial s'insérant parfaitement dans son environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera lancé en 3 tranches opérationnelles.

La première tranche concerne l'ensemble des lots situés à l'Ouest de la coulée verte et une petite partie des lots située à l'Est de la coulée verte : préparation des terrains, construction et raccordement du bassin de rétention et d'infiltration et de la noue située dans la partie Nord de la coulée verte, construction et raccordement des réseaux principaux et construction des voiries non parachevées puis achat des parcelles par les acquéreurs et construction de leurs bâtiments.

La seconde tranche concerne tous les autres lots situés à l'Est de la coulée verte : préparation des terrains, raccordement des réseaux principaux et construction des voiries non parachevées puis achat des parcelles par les acquéreurs et construction de leurs bâtiments.

La troisième tranche concerne le parachèvement des espaces publics : parachèvement des voiries et aménagement des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement couvre une surface de 39 657 m² pour 62 parcelles et 80 logements.

L'affectation des terrains est de 25 717 m² pour l'habitat individuel proposant une mixité dans la taille des parcelles permettant ainsi la construction de maisons en bandes, groupées ou pavillonnaires et de 3 219 m² pour de l'habitat collectif.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager portant sur une surface de plancher de 9 990 m² a été accordé en date du 13 Mars 2018 (n° PA 054 371 17 B0001). Compte du changement de la surface de plancher portée à environ 13 000 m², ce permis d'aménager sera modifié.

Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement : Accord Préfectoral - DDT de Meurthe-et-Moselle (service Police de l'Eau) en date du 23 Février 2018.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---------------------------------|-----------------------|
| Surface du terrain à aménager : | 39 657 m ² |
| Surface de plancher envisagée : | 13 000 m ² |

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Moineville (54) - Rue de Serry / Rue Pasteur :
 Section ZC - parcelle n°352 en partie
 Section ZC - parcelle n°353 en partie
 Section ZC - parcelle n°139

(cadastre.gouv.fr)

Coordonnées géographiques¹

Long. 5° 94' 91" 15 Lat. 49° 20' 77" 27

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | AP du 31 Août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle. AP du 22 septembre 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrains situés au Nord de la limite du périmètre du lotissement se situent dans le zonage du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) de l'Orne à Moineville (Arrêté préfectoral du 7 Mai 2010), à cet endroit sera aménager le bassin de rétention des Eaux pluviales paysager de ce lotissement. Les parcelles cessibles ne sont pas concernées par ce PPRI. Le site du lotissement ne figure pas dans une zone de risque identifié au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des communes de Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy, approuvé en date du 24 Novembre 2009 et modifié par Arrêté préfectoral du 23 Août 2016. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone NATURA 2000 la plus proche du site se localise à environ sept kilomètres au Sud. Il s'agit de la ZPS FR4112012 « Jarny – Mars-La-Tour ». |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | NB : mouvements de terre en lien avec constructions, travaux de viabilisation du lotissement. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | NB : mouvements de terre en lien avec constructions, travaux de viabilisation du lotissement. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les terrains destinés à l'aménagement du lotissement sont une parcelle cultivée (maïs), dénuée de tout intérêt faunistique et floristique. Le projet n'intercepte aucun corridor écologique identifié au SRCE de Lorraine. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone NATURA 2000 la plus proche du site se localise à environ sept kilomètres au Sud. Il s'agit de la ZPS FR4112012 « Jarny – Mars-La-Tour ». Le projet d'aménagement du lotissement de Moineville est sans incidence sur le site Natura 2000 Jarny – Mars-la-Tour, dans la mesure où : - le projet n'est pas situé dans le périmètre du site Natura 2000 et n'apporte donc aucun impact direct sur les habitats ; - les espèces protégées de la ZPS ne sont pas recensées sur le site du projet de lotissement. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendrera la consommation de 3,70 ha environ de terres agricoles. A noter que ces terrains sont classés en zone 1 NA du POS de Moineville; Terrassements et viabilisation en cours de réalisation (1ère tranche). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Trafic généré en phase travaux, puis par les futurs occupants du lotissement en phase exploitation. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Source de bruit lors des travaux et nuisances sonores faibles liées à la circulation routière intrinsèque en phase exploitation. AP du 31 Août 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle et AP du 22 septembre 1998 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle |

| | | | | |
|------------------|---|---|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux : organisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Eclairage public et éclairage des logements en phase d'exploitation.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Emissions pouvant être liées aux travaux.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les eaux pluviales seront canalisés vers un bassin de rétention et d'infiltration « sec » engazonné, dimensionné pour une pluie décennale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume utile de 651 m3, équipé d'un régulateur de débit calé à 30 l/s maximum (débit de fuite) avec décanteur intégré et exutoire sur le fossé présent sur le site, - débit d'infiltration retenu pour le dimensionnement : 5,74 l/s, - mise en place en amont des rejets dans le bassin de cloisons siphonides avec vanne de sectionnement. |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le réseau d'eaux usées est créé en système séparatif strict. Les réseaux gravitaires se raccorderont sur le réseau d'assainissement collectif du Syndicat d'assainissement Orne Aval au niveau du poste de refoulement de Moineville situé à proximité.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Phase de travaux : déchets liés aux travaux de viabilisation.</p> <p>Phase d'exploitation : eaux usées, eaux pluviales, déchets ménagers.</p> |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parcelle cultivée en cours de terrassement et de viabilisation (1ère tranche) pour l'aménagement du lotissement. zones UA, 1NA et 3 NA au POS de Moineville : le règlement du POS est compatible avec le projet de lotissement. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 7 - note environnementale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des enjeux environnementaux identifiés et des incidences du projet sur les milieux physiques, naturels et humains, sur le cadre de vie ou la santé, il semble que le projet puisse s'abstenir d'une évaluation environnementale sous réserve que soient prises en compte les dispositions des zones UA, 1NA et 3 NA du Plan d'Occupation des Sols de Moineville ainsi que du règlement du Permis d'Aménager.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Annexe au CERFA (annexe 1). Plan situation (annexe 2). Hypothèse d'implantation des bâtis (annexe 4). Plan de composition (annexe 4bis) Photographies (annexes 3 et 5). Natura 2000 ((annexe 6). Note environnementale (annexe 7). Accord_DDT54 - Police de l'Eau (annexe 8). |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

METZ

le.

14-03-2019.

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

